



**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

20 septembre 2023

AXE 1

Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

On observe une disparité entre les 3 polarités autour des centre bourg. Or il faut tenir compte de la façon dont les répartitions de l'accueil des populations ont été estimées, en se basant sur les années 2011-2021).

Il faut noter qu'à partir de 2012, l'usine ITA a fermé ses portes et donc un blocage d développement sur la commune.

Depuis 2021 : 2 nouveaux lotissements ont vu le jour à Buzeins et Sévérac le Château (tous les lots sont vendus et en cours de construction). Le Lotissement de Recoules a connu un essor important. Un nouveau lotissement communal est en cours d'étude sur Sévérac le Château. A noter le projet d'un investisseur privé à Sévérac le Château avec la construction de 30 maisons.

Nous rappelons que pour être équitable sur l'ensemble du territoire, le PADD devrait tenir compte des situations actuelles.

AXE 2

Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

/

AXE 3

Valoriser un cadre de vie riche et préservé

L'artificialisation des terres est une problématique environnementale majeure, en lien tout particulièrement avec le cycle de l'eau.

La loi ZAN est un outil pour limiter cette artificialisation. Le respect de la loi ZAN concerne l'ensemble de la surface du pays en général (et par là, le territoire de notre intercommunalité).

Le calcul de la consommation d'espaces doit prendre en compte toutes les surfaces artificialisées, quel qu'elles soient. Par conséquent, il ne faut pas exclure du calcul effectué sur notre territoire des surfaces répondant à des besoins extraterritoriaux.

Axe 4

Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

- Il est proposé de rajouter explicitement dans le PADD le refus de tout projet photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles et naturelles, et de limiter ces projets aux délaissés, aux anciennes carrières ou décharges.

- Une petite minorité d'élus est en désaccord avec le paragraphe sur le développement de l'éolien industriel :

En effet celui-ci préconise le développement de l'éolien industriel uniquement sur la commune de Sévérac d'Aveyron. Or Sévérac d'Aveyron et ses alentours offrent, tout comme le reste du territoire de la communauté de communes, de fortes sensibilités patrimoniales, naturelles et paysagères. C'est pourquoi, l'éolien industriel n'a pas sa place sur la commune de Sévérac d'Aveyron, comme sur les autres communes des Causses à l'Aubrac.